



**Rapport d'information de la commission judiciaire
au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période
du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023**

(Du 23 octobre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui confère la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS), du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

Le rapport d'information couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, pour correspondre au calendrier judiciaire, conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président-e :	M ^{me} Céline Dupraz, puis M. Fabio Bongiovanni dès le 24 mai 2023
Vice-président :	M. Fabio Bongiovanni, puis M. Christian Mermet dès le 24 mai 2023
Rapporteur-e :	M. Nicolas Ruedin, puis M ^{me} Céline Dupraz dès le 21 août 2023
Membres :	M. Christian Mermet M ^{me} Cloé Dutoit M ^{me} Nathalie Schallenberger

En décembre 2022, M. Alexandre Brodard a succédé à M. Nicolas Ruedin, démissionnaire.

La commission a été soutenue dans ses travaux successivement par M^{mes} Claudie Guespin et Katia Jacot.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à trois reprises, dont une fois dans le cadre de la préparation d'une élection judiciaire complémentaire.

Une séance a également été consacrée à l'examen du rapport de gestion 2022 des autorités judiciaires (AUJU) et des rapports de synthèse des inspections 2021 et 2022 du Conseil de la magistrature (CM), en présence de leurs représentant-e-s.

La CJ s'est, en outre, régulièrement tenue informée de l'évolution des travaux menés par la commission temporaire Magistrature judiciaire. Pour rappel, cette dernière a été chargée de proposer des modifications législatives en matière de désignation, de

surveillance et de non-réélection des magistrat-e-s, ceci afin de répondre aux préoccupations exprimées par nombre de député-e-s suite aux élections judiciaires générales de juin 2020. La CJ a pris note qu'elle sera invitée à s'exprimer dans le cadre de la mise en consultation du projet de loi qui a été élaboré.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Généralités

M. Ruedin, membre désigné par la CJ au sein du CM, a été remplacé par M^{me} Schallenger, à la suite de sa démission du Grand Conseil. Elle y occupe la fonction de membre suppléante, alors que M. Mermet en assure la vice-présidence.

La commission s'est acquittée de sa mission de haute surveillance en examinant, avec les représentant-e-s des AUJU, leur activité sur la base de leur rapport de gestion annuel. Elle a également procédé à l'examen des activités que le CM exerce en matière de surveillance administrative des AUJU et de surveillance disciplinaire des magistrat-e-s, au travers de ses rapports d'inspection portant sur les années 2021 et 2022.

Haute surveillance des AUJU

La CJ a pris connaissance du rapport annuel de gestion des AUJU et s'est entretenue avec ses représentant-e-s.

Les échanges ont tourné autour des défis liés à la complexification des procédures et à l'évolution des besoins sociétaux que doivent relever les AUJU.

Les questions relatives au manque de ressources en personnel et à la surcharge de travail que déplorent les AUJU ont également été abordées, ce qui n'a pas manqué d'interpeller la commission au vu de l'importance de la problématique et de la récurrence des propos tenus. À cet effet, la CJ a demandé aux AUJU d'émettre des propositions visant à remédier aux difficultés rencontrées.

Surveillance du CM

Conformément à la LHS, le CM exerce la surveillance administrative des AUJU ainsi que la surveillance disciplinaire des magistrat-e-s. Il procède aux inspections, dont il rend compte à la CJ par le biais d'un rapport de synthèse.

Ces inspections permettent de faire régulièrement le point sur la situation de chaque site, de suivre leur évolution et de prendre des mesures en cas de nécessité. En plus de procéder à un contrôle sous l'angle « quantitatif », le CM examine désormais également l'activité des magistrat-e-s du point de vue « qualitatif », ceci afin de répondre, notamment, à la volonté exprimée par la CJ.

La CJ a pris acte du contenu des rapports et s'est dite satisfaite de la manière dont le CM exerce les missions de surveillance qui lui incombent.

5. ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

La commission a organisé une élection judiciaire complémentaire pour le poste de procureur-e à 50% au Ministère public, à repourvoir dans la perspective du départ à la retraite de M^{me} Sylvie Favre. Cinq candidates ont été auditionnées par la commission, qui a décidé de soutenir, devant le Grand Conseil, la candidature de M^{me} Nadia Meylan. Lors de sa session du 2 mai 2023, le Grand Conseil a choisi d'élire celle-ci, au premier tour du scrutin, par 52 voix.

6. CONCLUSION

La CJ se plaît à relever la qualité des relations instaurées avec les représentant-e-s des AUJU et les remercie du travail accompli.

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission a adopté le présent rapport en date du 23 octobre 2023.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 octobre 2023

Au nom de la commission judiciaire :

<i>Le président,</i>	<i>La rapporteure,</i>
F. BONGIOVANNI	C. DUPRAZ